

Négociation Annuelle 2009

En conclusion de la négociation annuelle sur la durée effective et l'organisation du temps de travail, la politique salariale, l'évolution de l'emploi, la GPEC, les conditions de travail et la prévoyance maladie, les parties signataires ont convenu ce qui suit :

Art 1 : Augmentations générales

1,2 % au 1^{er} avril 2009 avec un minimum (talon) de 30 €.

Art 2 : Augmentations individuelles

0,6 % au 1^{er} avril 2009

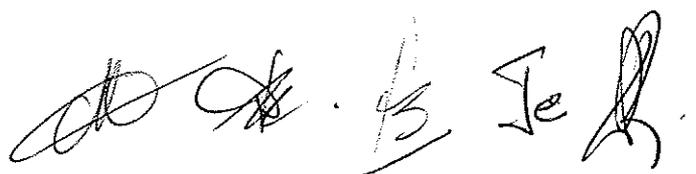
Aucune consigne de répartition de l'augmentation individuelle ne sera donnée aux services par la Direction.

Art 3 : 2 ponts payés.

Le personnel pourra bénéficier des ponts du 22 mai et du 13 juillet 2009, pris en charge par la Direction.

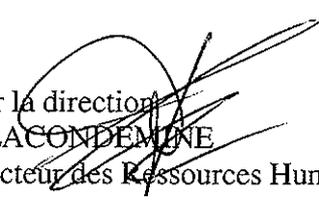
Art 4 : La Direction s'engage à examiner la nouvelle loi sur le transport votée en Janvier 2009.

Art 5 : La Direction s'engage à considérer la protection Mutuelle des non cadres en organisant une réunion des Partenaires Sociaux en Septembre 2009.



Art 6 Le présent accord fera l'objet d'un dépôt légal à la diligence de la Direction.

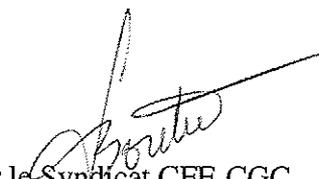
Fait à Macon le : 4 Mars 2009



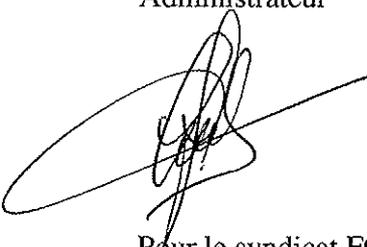
Pour la direction
D. LACONDEME
Directeur des Ressources Humaines



Pour la direction
G. ALCAZAR
Administrateur

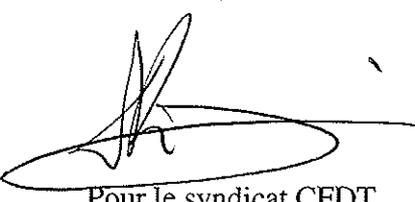


Pour le Syndicat CFE-CGC
L. BOUTIN
Délégué Syndical



Pour le syndicat FO
J. CARRIQUET
Délégué Syndical

Pour le Syndicat CGT
A. DELEAUD
Délégué Syndical



Pour le syndicat CFDT
D. BRISMEZ
Délégué Syndical